

POSTULAT URGENT

Auteur SVPO, par Michael Graber, Patrick Hildbrand, Paul Biffiger et Bernhard Frabetti
Objet Pour une prévention efficace des attaques terroristes
Date 14.12.2015
Numéro 3.0223

Actualité de l'événement

Les attaques perpétrées à Paris le 13 novembre 2015 ont rendu la menace terroriste plus présente que jamais. A Genève, deux suspects soupçonnés de planifier des attaques terroristes ont été interpellés tout dernièrement.

Imprévisibilité

L'imprévisibilité est inhérente aux attaques terroristes.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Au vu des nombreuses victimes de ces attentats – tous d'innocents citoyens –, il convient de réagir à tous les niveaux, d'autant que c'est la première fois que de telles attaques sont commises à proximité de la Suisse.

Suite aux terribles événements survenus à Paris le 13 novembre 2015, la menace terroriste est devenue omniprésente. De toute évidence, un passeport syrien a été retrouvé près d'un des terroristes kamikazes parisiens. Et il y a quelques jours de cela, deux Syriens suspectés d'activités terroristes ont été arrêtés à Genève; lors de leur interpellation, des traces d'explosifs ont été découvertes. On ne peut donc pas exclure le risque que des personnes – notamment des ressortissants syriens et afghans – qui sont entrées dans notre pays et notre canton en tant que «réfugiés» planifient, préparent ou perpètrent ici également de tels délits.

Dans les centres de requérants d'asile, la police cantonale procède déjà régulièrement à des contrôles rigoureux afin d'éviter de tels actes préparatoires. Or, c'est dans des logements occupés par des requérants et payés par l'Etat que s'élaborent le plus souvent ces préparatifs. En tant que locataire (payeur), l'Etat devrait soumettre les logements des requérants d'asile à des contrôles aussi fréquents et rigoureux que ceux opérés au sein des centres de requérants – contrôles qui doivent pouvoir être effectués en tout temps et bien évidemment sans préavis.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié de faire en sorte que les logements des requérants soient contrôlés au même titre que les centres de requérants, et que des actes terroristes puissent ainsi être évités le cas échéant. S'agissant des requérants d'asile, il convient par ailleurs de supprimer l'ensemble des barrières intra-administratives (due notamment à la protection des données), afin de pouvoir éliminer les menaces aussi rapidement et efficacement que possible. Si des adaptations devaient en outre s'imposer au niveau fédéral également, le Conseil d'Etat est prié d'intervenir auprès de la Confédération, dans le sens du présent postulat.